RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00274
Numéro SIREN : 320 587 736
Nom ou dénomination : AURAY ATLANTIQUE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2018 sous le numéro de dépôt 19744

AURAY ATLANTIQUE AUDIT

Société par Actions Simplifiée au Capital de 33.200 Euros

Siège Social : AURAY (Morbihan)
30 rue du Danemark – Zone Tertiaire Porte Océane

RCS LORIENT 320 587 736

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 SEPTEMBRE 2018

Le 28 septembre 2018, à 11 heures, au siège social à AURAY (56400) 30 rue du Danemark – Zone Tertiaire Porte Océane, les actionnaires de la Société « AURAY ATLANTIQUE AUDIT » Société par Actions Simplifiée au Capital de 33.200 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président :

- **Monsieur Bruno LORHO**

L'Assemblée désigne pour Secrétaire

- Monsieur Paul ORHAN

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent ..2.025... actions sur les 2.075 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

PLG

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Nomination de deux Directeurs Généraux ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Puis, lecture est faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - NOMINATION DE DEUX DIRECTEURS GENERAUX

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, et statuant par application des dispositions de l'article 18 des statuts, décide de nommer pour une durée indéterminée en qualité de Directeurs Généraux de la société, à compter de ce jour :

Madame France LE PAIH
demeurant à GRAND CHAMP (56390) – Le Visclen

née à REDON (35600) le 10 octobre 1982

Monsieur Patrice LE GUELLAUT
demeurant à BADEN (56870) 1 rue du Vechellec

né à CARNAC (56340) le 27 décembre 1956

Madame France LE PAIH et Monsieur Patrice LE GUELLAUT disposeront vis-à-vis des tiers, des mêmes pouvoirs que ceux fixés pour le Président par l'article 17 bis des statuts.

Madame France LE PAIH et Monsieur Patrice LE GUELLAUT, tout comme le Président, exerceront leurs pouvoirs dans la limite des dispositions statutaires et de l'objet social.

En outre, l'Assemblée Générale décide que la rémunération qui sera, le cas échéant, allouée à Madame France LE PAIH et Monsieur Patrice LE GUELLAUT pour l'exercice de leurs fonctions de Directeurs Généraux, sera fixée ultérieurement par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Madame France LE PAIH et Monsieur Patrice LE GUELLAUT, présents à la réunion, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction les empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES CONSECUTIVES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités consécutives à la nomination des Directeurs Généraux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le Secrétaire.

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général